

La Cour rejette la tentative d'Ottawa de mettre fin aux audiences qui permettront de décider si le gouvernement fédéral discrimine les enfants des Premières Nations

OTTAWA, 11 mars, 2013 – Dans une décision historique rendue publique aujourd'hui, la Cour fédérale d'appel a rejeté la demande du gouvernement canadien de faire cesser les audiences en continu devant le Tribunal canadien des droits de la personne qui permettront de déterminer si les dispositions relatives aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations sont discriminatoires à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations. Initialement déposée en 2007 par l'Assemblée des Premières Nations et par la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, l'affaire allègue que les niveaux de financement du gouvernement défectueux et inéquitables pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations sont discriminatoires. Ottawa n'a pas mis en œuvre les solutions éprouvées par la recherche pour solutionner le problème même si des documents gouvernementaux datant près d'une décennie font le lien entre les iniquités et le nombre croissant d'enfants des Premières Nations faisant l'objet de mesures de placement. Depuis le dépôt de la plainte, des organismes indépendants, tels que le bureau du Vérificateur général du Canada (2008, 2011) et le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies (2012), ont confirmé l'iniquité. Malgré tout et plutôt que de régler le problème pour les enfants, le gouvernement du Canada a dépensé plus de 3 millions de dollars en efforts répétés et sans succès pour faire cesser les audiences devant le Tribunal canadien des droits de la personne.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a entamé les audiences sur cette affaire historique le 25 février 2013 et cette décision cruciale de la Cour d'appel fédérale permet d'assurer que le Tribunal aura l'occasion de poursuivre ses travaux sur la base d'une « enquête élargie et basée sur des faits » afin de rendre sa décision. Le gouvernement du Canada dispose de 60 jours pour faire appel de la décision devant la Cour suprême du Canada. Pendant ce temps, les audiences devant le Tribunal canadien des droits de la personne se poursuivront en avril et prendront fin à l'été 2013. Cette affaire marque la première fois où les politiques contemporaines et systémiques du gouvernement canadien concernant les enfants des Premières Nations sont mises en examen par le Tribunal canadien des droits de la personne, qui possède le pouvoir de rendre une décision juridique sur la discrimination et d'ordonner une réparation contraignante.

Cindy Blackstock, directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada a déclaré : « Nous appuyons entièrement la décision de la Cour d'appel fédérale à l'effet que le Tribunal canadien des droits de la personne puisse rendre une décision vitale pour les enfants des Premières Nations et pour tous les Canadiens et Canadiennes et ce, en se basant sur des faits. Nous avons confiance que les preuves soumises au Tribunal démontreront que les enfants des Premières Nations et leurs familles ne reçoivent

pas des services culturellement équitables et nous avons hâte que le Tribunal ordonne au gouvernement canadien de remédier à cette discrimination ».

SOURCE: SSEFPN

Renseignements:

Cindy Blackstock, directrice générale, Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada, cblackst@fncaringsociety.com ou 613 230-5885